

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2011

Présents : MM. BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, Echevins
NGONGANG, Pdt CPAS
PONCELET,
SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT,
DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL,
SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, Conseillers
LECARTE, Secrétaire

Excusées : Mmes. WINCKEL, COURARD, FRANCE, DURUISSEAU

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Finances - CPAS - Présentation par Monsieur PONCELET - Président du CPAS - a) Budget 2011 - Modification budgétaire ordinaire n°4. LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	8.539.149,74	8.539.149,74	0.00
Augmentation des crédits (+)	208.063,61	284.483,03	-76.419,42
Diminution des crédits (-)	-8.544,92	-84.964,34	76.419,42
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	8.738.668,43	8.738.668,43	0.00

b) Budget 2011 - Modification budgétaire extraordinaire n°4.

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	1.722.517,69	1.722.517,69	0.00
Augmentation des crédits (+)	157.251,64	507.251,64	-350.000,00
Diminution des crédits (-)	-795,59	-350.795,59	350.000,00
<u>NOUVEAU RESULTAT</u>	1.878.973,74	1.878.973,74	0.00

c) Budget 2012 - Approbation.

LE CONSEIL entend le rapport de la Commission Finances du CPAS et approuve

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

le Budget 2012 du CPAS

* Total des - dépenses ordinaires : 8.665.153,55 €
* - recettes ordinaires : 8.665.153,55 €

* Montant de l'intervention communale : 1.170.000,00 €
Subside exceptionnel « Ouverture Maison de Repos : 100.000€

* Total des - dépenses extraordinaires : 963.350,00 €
* - recettes extraordinaires : 963.350,00 €

2. Finances - Budget 2012 - Dotation communale de la Zone de Police (5300 Famenne-Ardenne.

LE CONSEIL,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 octobre 2011 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

Vu le budget 2012 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'intervenir à concurrence de 909.688,90 euros dans le budget 2012 de la zone de police (5300 Famenne-Ardenne)

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

3. Finances - Budget communal 2012 - a) Rapport du Collège prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL, PAR 17 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, prend connaissance du rapport du Collège communal sur la situation des affaires de la commune prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

b) Budget communal 2012 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L 1122-26, L 1312-2 et L 1313-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 octobre 2011 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

ARRETE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Provisoirement le budget ordinaire 2012 comme suit :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	25.010.708,39	24.957.176,63	53.531,76
Exercices antérieurs	6.414.905,65	8.867,77	6.406.037,88
Prélèvements	30.000,00	1.267.777,90	- 1.237.777,90
RESULTAT GENERAL	31.455.614,04	26.233.822,30	5.221.791,74

et extraordinaire 2012 comme suit :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	10.088.625,00	11.309.550,00	-1.220.925,00
Exercices antérieurs	762.280,30	9.000,00	753.280,30
Prélèvements	1.229.925,00	762.280,30	467.644,70
RESULTAT GENERAL	12.080.830,30	12.080.830,30	0,00

c) ASBL - Octroi de subventions

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside supplémentaire de fonctionnement de 4.500 € à l'ASBL Musée des Francs et de la Famenne.

La dépense sera prévue au chapitre 1er du budget de 2012 à l'article 771/33202 - 2011.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 7.650 € à l'**ASBL Centre Infor Jeunes** .

La dépense sera prévue au budget de 2012 à l'article 76109/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la mission d'intérêt générale de la Ville de Marche-en-Famenne quant à la salubrité de la Ville ;

Vu le projet du refuge Chiens perdus sans colliers, dont le but est d'accueillir et d'héberger des animaux de compagnie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 1.612 € à l'**ASBL Chiens perdus sans collier**, en soutien de leurs projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 12401/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale et culturelle que la Ville de Marche-en-Famenne entend mener ;

Vu le projet de l'ASBL La Vieille Cense qui a pour objet le développement, la promotion et l'animation du site de la Vieille Cense ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces manifestations requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 4.520 € à l'ASBL La Vieille Cense, en soutien de ses projets de location de salles et organisation d'expositions culturelles.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 12402/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 4 Rue de la Station à Marloie.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 15 février 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le projet de l'ADL qui a pour but le développement local de la Ville de Marche-en-Famenne, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois;

Attendu que l'arrêté de subvention fixe à 30% au minimum l'intervention de la Ville.

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside à l'asbl « **ADL** » de 54.000 €. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 530/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 22 Rue des Carmes à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL royal syndicat d'initiative qui a pour but l'étude et l'application de mesures propres à augmenter la prospérité de Marche-en-Famenne. Elle s'efforce notamment d'organiser la région du point de vue touristique et d'y attirer

les touristes et de leur rendre le séjour agréable et notamment les « façades fleuries »;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 17.050 € à **l'ASBL RSI**, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 561/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa délibération du 04 décembre 2000 relative à la reconnaissance de la Maison du Tourisme ;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne qui a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Marche-en-Famenne et Nassogne, la création de produits touristiques et éventuellement leur gestion, l'organisation de manifestations ou d'évènements, la création de circuits et itinéraires la promotion et la vente de produits régionaux, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 35.840 € à l'ASBL **Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne**, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 56101/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 15 Place de l' Etang à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil Communal en séance le 8 avril 2002 d'organiser la

production et la distribution de repas chauds dans toutes les écoles communales et toutes les écoles libres implantées sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL RESCOLM qui est de produire, en dehors de tout esprit de lucre, à un même prix et de distribuer à un même prix, des repas chauds équilibrés et de qualité à tous les élèves fréquentant les écoles communales ou libres, primaires ou maternelles, implantées sur le territoire de la commune de Marche ;

Attendu que le Conseil Communal a délégué cette tâche à l'ASBL RESCOLM.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 30.000 euros à l'**ASBL Rescolm**. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2012 à l'article 72202/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments(cuisine) situés 8 Rue Simon Legrand à On.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale liée à l'enfance et à la jeunesse de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'objet social de l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » qui est l'aide en matériel et en personnel à toute initiative communale en matière d'accueil de l'enfance sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu son projet d'aide aux Maisons communales d'accueil de l'Enfance de la Ville de Marche-en-Famenne;

Vu son projet d'organisation de haltes-garderies sur la Commune de Marche-en-Famenne;

Vu l'intervention du Fonds social européen dans les haltes-garderies ;

Vu la mise en œuvre, de façon commune (Ville – CPAS - Famennoise – Régie de quartier – Maison des Jeunes), du projet « Eté Solidaire, je suis partenaire - 2009 » initié par la Région wallonne ;

Vu les buts de ce projet :

1. aide individuelle aux personnes âgées (divers petits travaux et accompagnement pour les courses et les loisirs) ;
2. aide collective dans des maisons de repos (divers petits travaux, accompagnement pour les courses et une exposition, après – midi d'animation récréative) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager ces initiatives ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 47.000 € à l'ASBL « **Enfance et Jeunesse en Marche** », en soutien de ses projets dont principalement l'organisation des plaines de vacances. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 6.000 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets de Haltes-garderies.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 84406/33202.

De confier la coordination de ce projet à l'ASBL Enfance et Jeunesse en Marche.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.953 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » en soutien de l'application du programme « Eté Solidaire ».

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 761/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 36 Rue Victor Libert à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'organisation annuelle d'un concours de « Woodcraft », construction de structures uniquement à l'aide de bois et de ficelles ;

Vu l'intérêt grandissant de ce concours qui draine des mouvements de jeunesse de toute la Wallonie ;

Vu l'organisation annuelle par le CHRAC d'une journée inter-mouvements, en vue de rassembler les enfants des différents mouvements de la commune ;

Vu l'intérêt grandissant de ce journée qui crée des liens entre les différents mouvements de jeunesse ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 500 € à l'organisateur afin d'intervenir dans les frais de l'organisation de concours et un subside de fonctionnement de 300 €

au **CHIRAC** afin d'intervenir dans les frais de l'organisation de cette journée.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76102/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Maison des jeunes qui est, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation d'activités d'animation à but social, culturel, sportif et/ou récréatif répondant aux besoins généraux et spécifiques du milieu d'implantation ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cet encadrement;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 34.600 € à l'**ASBL Maison des jeunes**, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76105/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 5 Clos Sainte Anne à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets de soutien du comité de patronage dans le cadre des activités pour les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que le comité de patronage ne dispose pas de locaux propres pour réaliser ses activités ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 250 € au **Comité de patronage**, afin de lui permettre de louer un local.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76106/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet de l'association qui a pour but de développer l'art musical de ses membres, de resserrer l'esprit de camaraderie qui les unit, de rehausser, par sa présence, l'éclat des cérémonies publiques ou privées.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 4.000 € à l'**ASBL Harmonie communale**, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76201/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 19 – 3ème Etage Rue du Commerce à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'avenant n°1 à ce contrat programme, prenant effet au 1er juillet 2010 et permettant à la MCFA d'engager elle – même son personnel, selon les compétences voulues ;

Vu la politique culturelle de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Culture et Vie en Marche (maison de la Culture Famenne Ardenne) qui est de promouvoir le développement culturel de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'organisation de stages culturels d'été pour les jeunes dont le projet « été adolescents » de la maison de la Culture Famenne/Ardenne;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 210.350 € à l'ASBL Culture et Vie en Marche, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl. De ce subside, 30.000 € serviront exclusivement à des projets de la Ville (Cellule animation).

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76202/33202.

D'octroyer un subside de 10.450 € à l'ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne /

Culture et Vie en Marche, en soutien du projet « été adolescents » ;

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76103/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 74 Chaussée de l'Ourthe à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général ;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'ASBL « Complexe Sportif de Aye » à savoir, la promotion du sport et de la culture en général et plus particulièrement, la gestion de la salle omnisports communale qui est situé à Aye, rue du Stade et de toutes autres infrastructures mises à sa disposition (dont la maison de village) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 920 € à l'asbl « **Complexe Sportif et Récréatif de Aye** » afin de participer aux frais de gestion de la maison de village de Aye.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76203/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'objet social de l'ASBL Cinémarche qui est de donner une meilleure diffusion, à Marche-en-Famenne et dans sa région de la production cinématographique, belge ou étrangère, peu exploitée commercialement en Belgique et apporter à des cercles de plus en plus larges de spectateurs des films de qualité, développant une capacité de réflexion critique à partir des réalités économiques, sociales, culturelles et politiques

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 14.000 € à l'**ASBL Cinémarche**, en soutien

de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76204/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que la Ville et ses habitants ont souffert durant les années de guerre et qu'il existe un devoir de mémoire pour ces faits ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.920 € au **groupement des associations patriotiques**, en soutien de leurs actions.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76301/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets d'animations de la Ville proposés par le Comité des fêtes de Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.040 € au **Comité des fêtes** de Marche – en - Famenne, et de 805 € au comité des fêtes de la Porte Basse, en soutien de leurs animations.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.100 € au comité qui organisera les manifestations du 21 juillet.

D'octroyer un subside de 5.100 € pour la montage des chalets aux Marché de Noël.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76302/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'association, à savoir : promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc..., ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation concernant la sécurité routière, le soutien administratif et moral aux parents, dont les enfants ont été victimes des accidents de la route

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 795 € à l'ASBL SOS week-end, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76305/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de revalidation cardiaque par le sport organisé par le cercle ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 665 € au **Cercle de réadaptation sportive**, en soutien de son projet.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 764/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne qui promeut le Carnaval et organise un concours de chars ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE **PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.775 € à l'**ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne**, en soutien de ses activités et pour l'organisation d'un concours de chars.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76304/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet social de l'AS de mettre en location des logements potentiels disponibles à des ménages en état de précarité ou à revenus modestes, de gérer ces locations et assurer la médiation entre les propriétaires et les locataires en voie de rupture sociale ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet social ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2005 fixant la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1er janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE **PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 12406/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Musée de la Famenne qui a pour objet la création et l'exploitation d'un musée consacré à la Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE **PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

D'octroyer un subside de 73.440 € à l'**ASBL Musée de la Famenne**, en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 771/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 17 Rue du Commerce à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'association belge mutilés de la voix qui favorise et développe la solidarité entre les opérés du larynx et des voies oro-laryngées ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 133 € à l'**association belge mutilés** de la voix, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 831/33202

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'Association Chrétienne des Invalides et Handicapés qui est un mouvement social de personnes malades, valides et handicapées, permet aux

personnes malades, handicapées, vieillissantes et en perte d'autonomie de (re)trouver une place dans la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 398 € à l'**ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés**, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83101/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui est la défense des droits des personnes (enfants, jeunes et adultes) et la lutte contre les discriminations sont les principales missions de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. L'Association Socialiste de la Personne Handicapée ASBL agit pour la promotion et le bien-être des personnes handicapées par leur intégration optimale dans la société et ce tant sur le plan collectif qu'individuel.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 398 € à l'ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée, en soutien de ses projets ;

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83101/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui a pour but de défendre les intérêts moraux et sociaux des hommes et des femmes atteints de diabète quelle que soit sa cause ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.188 € à **l'Association des patients diabétiques du Luxembourg**, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83104/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL « MAISON DE L'URBANISME FAMENNE – ARDENNE » d'informer, de former et de promouvoir en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine bâti ou non bâti.

Pour ce faire, l'ASBL programme l'organisation de permanences pour la population, des expositions, des conférences, des activités décentralisées, la mise en œuvre de publications et la réalisation d'études, ainsi que la sensibilisation du personnel qualifié apte à contribuer aux objectifs poursuivis par la Région Wallonne ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet urbanistique ;

Vu les statuts de l'ASBL, qui fixe la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1^{er} janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 93006/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le projet de l'ASBL Cœur en Marche, qui a pour objet toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population Marchoise. Cette action débouche particulièrement sur l'organisation (confection et distribution) de repas à prix modique ou gratuits conformément aux principes de la Fédération des Restos du cœur de Belgique, ainsi que sur la collecte et la distribution d'aliments ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.675 € à l'ASBL Cœur en Marche, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83108/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 59 Rue du Luxembourg à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Accompagner Durbuy, d'aider les malades et leurs familles, dans la gestion de la vie quotidienne, de la douleur (soins palliatifs), dans le suivi du deuil également ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside relatif à la formation d'adultes de 3.215 € à l'ASBL Accompagner.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83110/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Ligue des Familles est d'unir toutes les familles, de défendre leurs droits, leurs intérêts moraux et matériels, ; elle veut promouvoir la structure familiale, fondement de la société, comme lieu de développement personnel et motif d'implication active de l'individu au sein de la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 266 € à l'ASBL Ligue des Familles, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 84402/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le projet de l'ASBL Espace Parents – Enfants qui a pour but, dans un esprit pluraliste, l'organisation de structure d'accueil, d'événements, de loisirs et d'opérations à destinations notamment des enfants, par l'organisation de plaines de jeux pendant

les vacances ;

Vu l'intervention du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 8.900 € à l'ASBL Espace Parents – Enfants, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 84405/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 36 Rue Victor Libert à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'école d'enseignement spécial de Marloie, dont l'amicale soutient, par ses activités, les familles et les enfants polyhandicapés ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.326 € à l'Amicale institut médico - pédagogique, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87101/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Solidarité en Marche qui a pour but toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population marchoise ; cette action débouche sur des activités de coordination sociale locale, notamment avec les institutions et services sociaux déployant dans le ressort de la commune de Marche-en-Famenne des réponses aux problèmes et besoins de la population en permettant aux personnes défavorisées de

rompre le processus de marginalisation qu'elles subissent et en valorisant ces personnes en rupture avec le marché du travail ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.326 € à l'ASBL « Solidarité en Marche », en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87103/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Vie libre qui est un mouvement de buveurs guéris, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui agissent pour la guérison et la promotion des Victimes de l'alcoolisme et pour la prévention de cette maladie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 133 € à l'ASBL Vie libre, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87104/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet général de l'ASBL Croix rouge de Belgique qui est de prévenir et atténuer les souffrances des individus et des populations ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 663 € à l'ASBL Croix rouge de Belgique, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87105/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ONE qui est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 530 € à l'ONE, en soutien de ses projets, et notamment pour la consultation de nourrissons sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87106/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa délibération du 3 avril 2000, octroyant un subside à l'asbl « centre médical hélicopté » ;

Vu le projet de l'ASBL Centre médical hélicopté qui est un service de secours hélicopté ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.315 € à l'ASBL Centre médical hélicopté, en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 872/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa décision du 2 juillet 2001 approuvant les statuts de la Commission environnement ;

Vu le projet de l'ASBL GRIMM (Groupe d'intérêt pour le milieu marchois) qui a pour objet toute activité en rapport direct avec la promotion et la préservation du cadre de vie des habitants de la Commune de Marche-en-Famenne et s'inspirant du principe du développement durable ;

Vu son projet d'organiser chaque été un Camp International avec les Compagnons bâtisseurs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 26.000 € à l'ASBL GRIMM, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87902/33202.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.260 € à l'ASBL « GRIMM », en soutien de l'organisation du camp international.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76101/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, approuvée par la Tutelle en date du 17 juin 2009, décidant la création de la Régie Sportive Communal Autonome Marchoise (RESCAM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, décidant de concéder à RESCAM la gestion et l'animation des installations sportives communales, situées chaussée de l'Ourthe 74 à Marche ;

Vu le but de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes, sans discrimination ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer une dotation de 172.350 € à la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise en vue d'intervenir dans les dépenses salariales et de fonctionnement de

l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76410/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL, de conserver et publier des textes en wallon, et sauvegarder ainsi une partie du patrimoine wallon ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 320 € à l'ASBL Musée de la Parole, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 77101/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention passée entre la Ville de Marche et la société « Ecrans de Wallonie », en date du 1er décembre 1994, et notamment l'article VII, paragraphe 4 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager , par le biais de l'ouverture des salles de cinéma, le développement économique, culturel et touristique de la Ville ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer, à la société « Ecrans de Wallonie », un subside annuel dont le montant sera égal à 10% du total des tickets vendus pendant l'année.

Ce subside représente le montant de la taxe communale sur les spectacles cinématographiques pour l'année budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 569/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention du 26 février 2009 passée entre la Ville de Marche et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), consistant à assurer des consultations

préventives à l'aide d'un car sanitaire ONE dans les sections ne disposant de permanences ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à toute la population de disposer des services de l'ONE ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement calculé selon la formule de l'article 2, paragraphe 2 de la convention, soit 6.400 € pour 2012.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 87107/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa décision du 3 octobre 2007 relative à la constitution d'un GAL « Pays de Famenne »

Vu notre délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'étudier et soumettre aux différentes pouvoirs publics des projets communs qui peuvent être subventionnés par des pouvoirs publics au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce concept novateur visant à mettre en commun des idées, des moyens humains et matériels pour atteindre des objectifs de bien – être des citoyens du bassin de vie de la Famenne ;

Vu la création et le développement d'un centre de réflexion et d'impulsion visant à promouvoir le développement économique et touristique, l'essor social, culturel et sportif du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 octobre 2007 fixant la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1er janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'inscrire une somme de 4.350 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 53004/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL « Lire et Ecrire » a pour but l'organisation, la coordination et l'aide de toute action d'alphabétisation au niveau local, régional dans la province de Luxembourg;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 133 € à l'ASBL Lire et Ecrire, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83102/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les objectifs de la Fondation :

- mettre en valeur notre patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs belges et étrangers,
- former et superviser les accueillants,
- diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Décide de cotiser à la Fondation « Eglises Ouvertes » pour un montant de 300 € (150 € pour l'église Marche et 150 € pour l'église de Waha).

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 124/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 6 juin 2009, de créer une école, ainsi qu'un musée de la lutherie à Marche en Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une ASBL pour assurer la gestion et le développement de ce projet ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de 78.500 € à l'ASBL « Art et Lettre en Marche », en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 77102/33202.

Décide de mettre à disposition les bâtiments situés 83 Rempart des Jésuites à Marche.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les manifestations et autres activités festives ponctuelles organisées sur le territoire de la commune ;

Vu l'imprévisibilité de préciser le programme, la nature et les bénéficiaires exactes de ces subventions au moment de l'arrêt du budget par le Conseil Communal ;

Vu l'intérêt culturel et social de la Ville de participer à ces manifestations ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'inscrire une somme de 7.000 €.

Ce montant permettra de couvrir des frais engagés par différentes associations lors de diverses activités culturelles, sociales, patriotiques, touristiques, ... organisées durant l'année 2012 pour un montant plafonné de 1.250 € par association/organisation.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 763/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le nombre important de membres affiliés au Basket club de Marche et que la Ville ne peut pas mettre à disposition du club des locaux et que ce dernier doit louer des installations sportives à l'Athénée ;

Vu la convention du 11 juillet 2006 passée entre la Ville de Marche et le Basket club de Marche), consistant à prendre en charge la moitié du loyer annuel sur présentation du contrat et des montants réellement payés par le Basket club de Marche au bailleur ;

Vu que l'article 1er de la convention prévoit d'indexer ce montant sur base de l'indice santé de juillet 2006(104,25 en base 2004);

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.900 € pour 2012.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76411/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention de partenariat du 27 octobre 2007 passée entre la Ville de Marche et l'ASBL Mini Foot, consistant à prendre en charge les frais de transports de matériels (tapis, barrières Nadar, boarding) pour l'installation du Challenge Edhem Sljivo à Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 7.500 € pour 2012.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 76402/33202.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Attendu qu'il existe une volonté du Conseil communal du 6 juin 2001 de soutenir les initiatives favorisant les relations Nord – Sud ;

Vu les statuts de la commission communale des relations Nord – Sud, inspirée de la Charte « Ma Commune, ce n'est pas le bout du monde », du 8 avril 2002 et la modification de la commission en date du 5 mai 2008;

Vu qu'il y a lieu de soutenir des projets proposés par la commission ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un budget de 5.000 € à la commission Nord – Sud.

De libérer la subvention sur base des projets choisis par la commission.

La dépense sera prévue au budget 2012 à l'article 83105/33202.

d) Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Exonération.

LE CONSEIL,

Vu l'autonomie communale et notamment l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui détermine que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-9 du code de la démocratie locale qui stipule que « la législation relative à l'octroi et au contrôle des subventions n'est pas applicable aux subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 euros accordées par les

dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires de ces subventions tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°.)»

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Attendu que pour des raisons évidentes de lourdeur administrative aussi bien pour la Ville de Marche-en-Famenne que pour les bénéficiaires de subventions, il est préférable de ne pas demander systématiquement de justifier l'octroi de subventions fait par la Ville de Marche-en-Famenne ;

DECIDE PAR 17 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

D'exonérer, pour l'exercice 2011, de la transmission des bilans et comptes ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (Art. L3331-5) les personnes morales bénéficiant d'une subvention de toute nature de la Ville de Marche-en-Famenne d'un montant inférieur ou égale à 5.307 euros. (5.167 x 1.0271 index santé, janv. 2011/janv. 2010)

Autorise toutefois, le Collège à réclamer ces pièces aux bénéficiaires de subventions, même exonérés, s'il estime nécessaire ou si une situation particulière l'exige.

Les associations concernées sont reprises dans la liste ci-dessous :

DENOMINATION ASSOCIATION	DESTINATION DU SUBSIDE	ESTIMATION EN EUROS
ASBL « Chiens perdus sans collier »	Refuge pour animaux	1.612,00 €
Comité de patronage	Soutien pour activités jeunes	250,00 €
ASBL « Complexe sportif de Aye »	Soutien aux activités, notamment liées à la jeunesse	920,00 €
Groupement des Associations Patriotiques	Commémoration des guerres	1.920,00 €
ASBL « SOS week-end »	Journée sécurité routière	795,00 €
Centre réadaptation sportive	Réadaptation sportive	665,00 €
Carnaval (chars)	Promotion du Carnaval à travers un concours de chars	2.775,00 €
Concours « WOODCRAFT » et journée intermouvements	Soutien à l'organisation du concours et à la journée	800,00 €
ASS.belge mutilés de la voix	Soutien aux opérés du larynx et des voies oro-laryngées.	133,00 €
ASS.CHRET.INV.HANDIC.	Soutien aux handicapés	398,00 €
HANDICAPES MUTUA.SOC	Soutien aux handicapés	398,00 €
ASBL « Maison des diabétiques »	Aide aux diabétiques	3.188,00 €
ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne »	Information et promotion en matière d'urbanisme	4.350,00 €
ASBL « Accompagner »	Soins palliatifs	3.215,00 €
ASBL « Ligue des familles »	Soutien aux familles nombreuses	266,00 €
Amicale institut médico – pédagogique	Soutien amicale école enseignement spécial Marloie	1.326,00 €
ASBL « Solidarité en Marche »	Action sociale de solidarité	1.326,00 €
ASBL « VIE LIBRE »	Soutien ligue anti-alcool	133,00 €
ASBL « CROIX ROUGE Belgique »	Soutien à l'organisation humanitaire	663,00 €
Consultation nourrissons ONE	Soutien aux antennes de Marche et Marloie	530,00 €
ASBL « Musée de la Parole »	Sauvegarde de la langue Wallonne	320,00 €
ASBL « Agence Immobilière	Gestion logements sociaux avec des ménages à	4.350,00 €

Sociale »	revenus modestes	
ASBL « Pays de la Famenne »	Promotion du développement économique, touristique du pays de Famenne	4.350,00 €
ASBL « Lire et Ecrire »	Alphabétisation	133,00 €
Fondation « Eglises Ouvertes »	Mise en valeur du patrimoine religieux	300,00 €
Basket Club Marche	Participation loyer ,manque salle communale	2.900,00 €
Commission Nord – Sud	Soutien de projets entre le Nord et le Sud	5.000,00 €

4. Finances - Projet volontariat - Subvention.
LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa délibération du 7 février 2011 ;

Vu l'enthousiasme du Collège communal pour des projets de volontariat dans les pays défavorisés, projets qu'il faut pérenniser et qui doivent faire prendre conscience aux jeunes occidentaux des conditions de vie dans le tiers monde ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

D'octroyer un subside de fonctionnement de 25.000 € pour le développement du projet volontariat dans les pays défavorisés.

La dépense sera prévue au budget de 2012 à l'article 83106/33202.

Les comptes et bilan de la commission devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard.

La partie du subside sera versé pour tout projet rentré et approuvé par le Collège Communal.

5. Finances - GRIMM ASBL - Intervention communale dans le placement d'une statue au Batardeau - Principe.
LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'ASBL GRIMM souhaite acquérir une statue destinée à être placée au Batardeau ;

Que l'ASBL GRIMM va lancer un marché public en consultant plusieurs artistes ;

Que l'ASBL GRIMM va faire appel au Commissariat général au Tourisme (en abrégé CGT) pour obtenir des subventions ;

Qu'il y a lieu de soutenir l'initiative de l'ASBL GRIMM d'agrémenter le Batardeau d'une statue en corrélation avec ce lieu de mythes et légendes ;

Que dans ces conditions, la Ville décide le principe de la prise en charge de la part non subventionnée du projet ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- le principe de la prise en charge de la part non subventionnée du projet d'acquisition par l'ASBL GRIMM, moyennant le respect des règles relatives aux marchés publics, d'une statue destinée à être placée au Batardeau.
- de charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.
- que les crédits budgétaires sont disponibles à l'article 87902/74951.

6. Patrimoine - Constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'INTERLUX LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par Monsieur le Fonctionnaire-Délégué à la SCRL INTERLUX, en date du 22 juillet 2011, pour la construction d'une cabine électrique sur le bien suivant, propriété de la Ville de Marche-en-Famenne :

Marche-en-Famenne – 6^e division – Roy :

Section C/1, parcelle de terrain sise rue de Grusone à Roy, n° 156C pie, d'une superficie totale de 13,43 ca, telle que délimitée et mesurée au plan dressé le 17/03/2011 par le géomètre DION ;

Vu l'article 38, alinéa 8 des statuts de l'Intercommunale INTERLUX, à laquelle la Commune de Marche-en-Famenne est associée, qui prévoit que chacune des Communes associées doit mettre à disposition de l'Intercommunale, à sa demande et moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Vu la demande formulée par INTERLUX, par courrier daté du 12 septembre 2011, de constitution à son profit d'un droit d'emphytéose sur le bien ci-avant mieux décrit pour une durée de 99 ans et un canon unique de 990 € payable en une fois lors de la passation de l'acte ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur le bail emphytéotique à conclure avec la SCRL INTERLUX et portant sur le bien cadastré Commune de Marche-en-Famenne, 6^e division – Roy, Section C/1, parcelle de terrain sise rue de Grusone à Roy, n° 156C pie, d'une superficie totale de 13,43 ca, telle que délimitée et mesurée au plan dressé le 17/03/2011 par le géomètre DION.
- De désigner le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau afin de procéder à la passation de l'acte.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7. Aménagement du territoire - Mise en œuvre de la ZACC « Les Maronnes » - Mission auteur de projet - Cahier des charges. LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 8 novembre 2004 décidant le principe de la mise en œuvre de la ZACC « Les Maronnes » à Marloie ;

Vu l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine déterminant les modalités de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté ;

Vu l'article 18ter du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine traitant du Rapport urbanistique et environnemental ;

Attendu que le RUE relatif à la ZACC « Les Maronnes » rédigé par Monsieur Philippe LECOCQ a fait l'objet de fortes critiques de la part du CWEDD, notamment au niveau de l'aspect environnemental du rapport et qu'il ne permet pas d'envisager une approbation par le Gouvernement wallon;

Attendu que seul un bureau pluridisciplinaire pourrait être en mesure de rédiger un RUE complet et rencontrant tous les aspects exigés par le CWATUPE et le CWEDD;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner rapidement un auteur de projet pour effectuer ce travail et permettre une mise en œuvre rapide de cette zone stratégique de la Commune pour le développement du logement durable ;

Vu le cahier spécial des charges en annexe définissant la mission du bureau d'études à désigner ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la mission d'étude pour la réalisation du rapport urbanistique et environnemental pour la mise en œuvre de la ZACC « Les Maronnes » à Marloie.

De charger le Collège communal d'exécuter le marché par procédure négociée sans publicité.

La dépense sera prévue au budget communal 2012.

8. Urbanisme - Direction des Routes du Luxembourg - Contournement sud-ouest de Marche-en-Famenne reliant la N4 à la N836 - Ouverture d'une voirie reliant la Rue Baschamps à la Rue Saint-Isidore via les Rues Frasire et du Vivier.

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la **Direction des Routes du Luxembourg**, relative à des terrains sis **Rue Frasire, Rue du Vivier, ... à AYE**, cadastrés **2^{ème} DIV. section B nos 747B, 742D, 742C, ...** et ayant pour le **contournement sud-ouest de Marche-en-Famenne reliant la N4 à la N836**;

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Attendu qu'il est projeté de construire une voirie de raccordement partant de l'amorce au niveau du giratoire existant à l'échangeur de Aye sur la N4 jusqu'à la N836 reliant Marche-en-Famenne à Rochefort; que ladite voirie comprendra deux bandes de circulation de 3.50 m de largeur et longueur totale de 2440 mètres;

Attendu que l'enquête réglementaire s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2011;

Attendu que des réclamations ont été introduites par :

- Baron Henri t'KINT de ROODENBEKE
- Madame Rose de WALQUE
- Monsieur Juan t'KINT de ROODENBEKE
- Monsieur Louis STAVAUX

- Monsieur Serge MOLEHANT
- Madame Irène GAVROY
- Monsieur et Madame Steenebruggen - Renard
- Monsieur et Madame PHILIPPART - MAQUINAY
- Monsieur François WEBER
- Monsieur Georges BERGER
- Monsieur et Madame MANNAERT - VAN DER WEEN
- Madame Sylvie LOURTHIE
- Madame Viviane CORONA
- Monsieur et Madame PROUMEN – DARVILLE
- Monsieur Yvan HEYMAN
- Monsieur Marc VAN ELSN
- Monsieur et Madame VAN ELSN - VERHAEGHE
- Madame Anne-Marie t'KINT de ROODENBEKE
- Madame Marie t'KINT de ROODENBEKE
- Monsieur Frédéric ROLLAND
- Madame Jeanne DARAT
- Madame Emilie WEBER

Le paysage actuel est verdoyant et calme ; une telle route le dénature complètement et remplacera les pâtures par du béton. Une telle route sera excessivement bruyante compte tenu de l'intensité de la circulation qui y passera. La seule scierie Fruytier reçoit le passage de 250 camions par jour ; ceux-ci faisant l'aller-retour, représenteront à eux seuls un passage par minute. En y ajoutant les autres transports lourds le quota de 1000 passages par jour, tant en journée que de nuit, sera atteint.

Le projet produira :

- des nuisances lumineuses par l'éclairage de la route et le balayage des phares,
- de la pollution (hydrocarbures, rejets de poussière et souillures diverses,
- la dépréciation financière de leur bâtiment et des travaux d'isolation acoustique coûteux à réaliser,
- la rue Frasire deviendra et imposera des détours substantiels pour rejoindre la ville,
- l'extrême proximité de leur maison.
 - Monsieur Philippe EVRARD
qui est propriétaire d'un certain nombre de parcelles agricoles qui vont être traversées par la nouvelle route actuellement exploiter pour la récolte du foin et le pâturage des chevaux, dès lors certaines parcelles situées le long de la N4 vont être enclavées sans autres possibilités d'accès de la N4 qui est un accès inutilisable pour charger ou décharger des chevaux ou pour transiter avec des remorques de foin.
 - Famille WEBER
qui craint d'importantes nuisances sonores et sollicite l'implantation de panneaux anti-bruits dès la sortie du tunnel sur tout le prolongement de son terrain; et souhaite garder l'intégralité de la haie de sapins qui protège énormément du vent.
 - Yvan HEYMAN et Carmella DUMONT
ils vont se retrouver isolés du village de Aye et ne pourront même plus emprunter le bus; un passage pour piétons et vélos permettant de traverser la nouvelle route devrait au minimum être prévu.
 - Monsieur et Madame PROUMEN – DARVILLE
leur maison n'apparaît pas aux plans présentés, une zone de demi-tour (tête de pipe) se fera devant chez eux et empiètera sur leur propriété ; après mesurage, leur porte de garage ne se trouvera à plus de dix mètres de la route mais seulement à deux mètres. Suite à ce contournement ils seront coupés de la N4, ce qui les obligera à faire un détour de 2X6 km/jour et engendrera un surcoût des frais de carburant. Ils émettent les suggestions suivantes :
- éviter de couper la rue Frasire (serait-il possible de passer en dessous ou au-dessus comme à la rue du Vivier),
- pose d'asphalte de qualité supérieure,

- limitation de la vitesse à 70 km/h au lieu de 90km/h,
- aménagement de l'arrière de leur terrain afin d'éviter la projection des phares dans leur maison,
- agrandir en longueur et hauteur le mur de protection sonore le long de leur terrain,
- réalisation d'une étude paysagère afin de camoufler au maximum le mur de protection et arborer au mieux les alentours de leur jardin afin qu'il en reste un,
- aménagement de leur allée de garage en parallèle avec la zone de demi-tour (avec plantations).
 - Monsieur et Madame MAILLEN – LAURENT
- ne pas couper la rue Frasire pour éviter les détours de plusieurs kilomètres pour atteindre et revenir du centre du village, pouvoir continuer à se promener avec une chaise roulante,
- nuisances sonores engendrées par le projet,
- dépréciation financière de leur bâtiment et travaux d'isolation acoustique coûteux.
 - Monsieur et Madame NIZETTE – MAISSIN
- dépréciation du cadre de vie (le paysage actuel est verdoyant et calme),
- anéantissement de l'atmosphère de bien-être et du climat de sérénité (présence régulière de gibier entre la rue Espinthe et la rue Frasire),
- envolée des décibels assurée,
- l'éclairage de la route et le balayage des phares vont fortement perturber leur vie, de jour et de nuit, à l'intérieur de la maison,
- pollution par hydrocarbures, poussières et souillures diverses,
- scission de la rue Frasire entraînant de vastes détours
- dévalorisation substantielle de leur maison,
 - Si le projet devait être autorisé, ils demandent à être associés à toute réflexion, information, réunion ou autre démarche liée à l'objectif de diminution de ces nuisances causées aux riverains.
 - Monsieur et Madame MICHEL – VERHAEGHE
 - qui proposent de faire passer le contournement sous la rue Frasire, comme pour la rue du Vivier, afin de ne pas entraver l'accès au village et pouvoir utiliser les pistes cyclables.
 - Monsieur et Madame ROLLAND - GILLARD
- qui n'ont été informés du projet que grâce à l'amabilité d'un voisin,
- le MET n'a visiblement pas tenu compte de leur construction lors de l'élaboration des plans de voirie (il reste 1.50 m entre la route et la façade de leur maison),
- demandent soit une infrastructure reliant les 2 tronçons de la rue Frasire permettant un accès en voiture vers le village et donc l'annulation des « têtes de pipe » en bout de rue ou soit l'annulation de la tête de pipe en gardant la rue Frasire coupée en deux,
 - Monsieur et Madame Bonnechère - Schepers
- la vitesse maximale autorisée devrait être limitée à maximum 70 km/h de manière à réduire le nombre de changement de régime des moteurs,
- des panneaux anti-bruits masqués par des végétaux plantés sur trois rangs devraient être placés le long des propriétés situées en zone dégagée,
- les deux parties en cul-de-sac de la rue Frasire se terminant par une zone de demi-tour doivent permettre la manœuvre de camions notamment celui du ramassage des immondices;
- aucun aménagement pour piétons ou cyclistes n'est prévu pour passer d'un tronçon à l'autre de la rue Frasire ; cette situation isolera totalement les habitants côté scierie du village et les privera de sa vie sociale,
- insistent avec vigueur pour que le placement des égouts soit planifié dans cette rue.
 - Monsieur et Madame STAVAUX – MONSEUR
- dégradation irréversible d'une vallée verte d'un environnement apaisant (charroi industriel, nuisances lumineuses générées par l'éclairage public et le phares des véhicules,
- préjudice écologique : rejets d'hydrocarbures, poussières, souillures diverses, dégradation de l'environnement naturel,
- préjudice matériel : allongement de la liaison entre Aye et Marche, augmentation des dépenses en carburant, dégradation structurelle des bâtiments par des vibrations, risque accru d'inondation, travaux d'isolation acoustique, dépréciation financière des immeubles proches du projet,

- après avoir observé le soin apporté à protéger une certaines flore et faune sauvages, ils recommandent :
 - l'approfondissement de l'encaissement du contournement au niveau de Frasure susceptible d'atténuer le bruit et rendre possible la création d'une passerelle cyclo-piétonne,
 - l'élargissement des emprises agricoles pour étoffer la plantation d'arbres, taillis sur une largeur de 4 à 6 mètres de part et d'autres,
 - la pose d'un asphalte de qualité supérieure pour réduire les bruits,
 - la garantie de ne pas fermer la Pirire aux véhicules lourds pour partager les désagréments,
 - abandon de l'éclairage public,
 - le sous-dimensionnement des pertuis permettant l'écoulement des eaux des ruisseaux dans la vallée, l'assise de la route faisant barrage à l'écoulement des eaux.
 - Monsieur et Madame MICHEL – HUET & Monsieur et Madame MOUZON - LAHAYE
- perte de l'environnement calme et verdoyant, de la vue agréable et de l'opportunité d'observer la richesse de la faune et de la flore ; le béton remplace la verdure,
- passage du statut calme de la campagne à celui de paysage urbain avec son lot d'inconvénients tant au niveau intensité sonore, pollution et luminosité excessive d'où un impact sur la santé mentale et physique de leur famille,
- impossibilité de pouvoir utiliser sans danger le circuit de promenades pédestres et VTT qui se situe dans le bois derrière leurs habitations, certains agriculteurs perdront l'accès entre deux pâtures; grands détours pour rejoindre le village par ce que les rues Frasure et Pré Pagnare deviendront des culs-de-sac ;
- dévalorisation de leurs habitations et des frais d'isolation acoustique et de mur végétal anti-bruit.
 - Monsieur Ghislain Dumont de Chassart
- la partie qu'il exploite au niveau agricole depuis la rue du Vivier jusqu'à l'entrée du bois « Thiers à la Besace » est coupée en deux, il est empêché de rejoindre les autres parcelles (« Pré al Planche, « Vivier des Carmes »),
- il demande de prévoir un tunnel ou un pont pour que ses bêtes et lui-même sachent accéder à ces parcelles, à l'eau et des nouvelles clôtures pour chaque parcelle,
- Quid des pollutions dues aux hydrocarbures, rejets de particules fines et autres, des indemnités dues à l'expropriation et aux problèmes sonores et visuels.
 - Madame Rose Marie de Walque
- cette route va diviser ses biens de façon considérable, va diminuer la valeur de ses biens à Aye de façon considérable, va couper le bois et par la même occasion la chasse, va occasionner des dégâts aux gibiers en la traversant, va dénaturer toute cette magnifique vallée de façon considérable, va engendrer de la pollution due aux hydrocarbures et au rejets de particules fines émises par les véhicules, va générer des bruits supplémentaires de façon considérable, va changer le paysage, va enclaver différents morceaux et rendre difficile l'exploitation forestières de ses biens.
 - Monsieur Jean-Pol WALHIN
- étonnement sur le peu d'information et de concertation préalable au projet du MET,
- le contournement traverse une prairie qu'il exploite en lieu-dit « la Haie Joyeuse » mais n'a eu aucun contact ni aucune proposition d'indemnisation,
- cette prairie est sous MAE (mesures agro-environnementales) et bénéficie d'aides particulières ; elle fait partie des parcelles de sa déclaration de superficie qui lui permet d'activer des aides compensatoires (DPU),
- le projet ne prévoit aucun passage de part et d'autre de la parcelle traversée et il est évident que les deux parties doivent communiquer pour permettre le passage du bétail et du charroi agricole.
 - Monsieur Jacques de Montpellier
 - Baron Henri t'KINT de ROODENBEKE
 - Monsieur Juan t'KINT de ROODENBEKE
 - Madame Anne-Marie t'KINT de ROODENBEKE
 - Madame Marie t'KINT de ROODENBEKE
- le tracé de cette route traverse de part en part leur propriété et en dénature complètement les zones agricoles, forestières et de parc,

- ce tracé traverse des peuplements de résineux (épicéas et douglas) qui vont être complètement déstabilisés ; cela entraînera probablement des chablis importants parmi les résineux situés le long de cette route lors de futures tempêtes,
- la zone de parc « espace vert ordonné dans un souci d'esthétique paysagère » va être mise en péril par d'importants remblais et déblais,
- ce tracé coupe le chemin (partant de la N836) allant de Marche à Hassonville et empêche l'accès aux parcelles boisées (845c, 845e et 846d) situées entre ce tracé et le chemin de fer, pour tout le versant nord de la « Haie Joyeuse » ; les travaux forestiers d'entretien et d'exploitation seront impossibles à réaliser étant donné la forte inclinaison de ce versant,
- ce tracé empêche l'accès des véhicules agricoles aux prairies et cultures de maïs ou de céréales situées entre ce tracé et le chemin de fer,
- ce tracé traverse en oblique entre les points 2120 et 2280 de cette zone agricole sur une largeur d'environ 50 mètres ; cela entraînera beaucoup de difficultés pour réaliser les travaux agricoles déjà pénalisés par la présence d'un ruisseau protégé par une tourbière,
- ce tracé trouble la quiétude des propriétaires, des exploitants agricoles et des animaux,
- ce tracé traverse les passages des animaux sauvages (chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, ...) entre la zone forestière et la zone de parc (côté ouest) et entre la zone forestière et le ruisseau « Ry du Filori » à l'est ; cela risque d'entraîner des collisions entre véhicules et animaux comme actuellement sur la N836,
- si ce tracé devait être maintenu, ils demandent une série d'aménagements : tunnel, accès, placement de tuyau pour franchir le futur fossé.
 - Mesdames Denise et Michelle COLLET
- leur propriété sera divisée alors qu'elle est pour l'instant en un seul tenant leur octroyant beaucoup de facilités ; leurs pâtres se trouveront de part et d'autre sans aucun accès possible, il faut prévoir un passage permanent,
- aucun accès au chemin de promenade en prolongation de la rue Pimpernelle vers le pont de Pélémont par leurs pâtures, il faut prévoir un passage permanent tant pour les piétons, cyclistes, véhicules divers que pour le charroi agricole,
- si elles veulent donner leur bien en location ce sera avec une moins-value,
- le paysage verdoyant va être détruit, la pureté de l'air détruite,
- bruit, éclairage, balayage des phares,
- inondations possibles, absence de fossé,
- revoir la végétation prévue pour sur talus projetés le long du tronçon de la route qui passe dans leurs pâtures,
- la route va traverser des zones boisées et des pâtures où circulent des chevreuils, sangliers, renards, ...
- il faut prévoir le remplacement des clôtures arrachées,
- envisager le passage possible entre les deux tronçons de la rue Frasire,
 - Monsieur Philippe PÉTERS
- réitère les doléances de sa mère, Madame Jeanne DARAT
- le placement de panneaux anti-bruit très utiles pour les riverains directs du projet n'auront aucune incidence positive pour lui,
- le projet est source de pollution supplémentaire,
- le caractère rural de la commune se perd de plus en plus et c'est dommage; les atouts attractifs de la région se perdent pour les particuliers,
- le projet génère perte d'isolement, nuisances sonores et olfactives, dégradation importante du cadre de vie, impact négatif et irréversible sur la faune et la flore.
 - Monsieur et Madame JACQMIN – PETITHAN
- rappellent que :
 - l'axe de la route à construire se trouvera à 48 mètres de leur maison,
 - sa limite la plus proche sera à +/- 37 mètres de leur maison,
 - aucune zone tampon n'est prévue entre l'aménagement routier et leur propriété, de sorte qu'elle sera immédiatement contiguë au mur anti-bruit et à la zone de rebroussement envisagée,
 - la route devrait supporter un trafic important de poids lourds (environ 1000 par jour, la seule scierie Fruytier en représentant presque la moitié),

- à la hauteur de leur propriété, la route passera en dessous de la N 873 qui est une voirie qui supportera aussi un trafic devenu plus important puisque la rue Frasire est coupée,
- le projet leur cause un préjudice considérable :
 - la maison sera entourée de 3 routes,
 - augmentation considérable du bruit et d'importantes vibrations,
 - le trafic des véhicules causera une importante pollution qu'ils supporteront de plein fouet : hydrocarbures, rejets de poussières, particules fines, souillures diverses et odeurs permanentes dégagées par les nombreux véhicules,
 - pollution lumineuse importante,
 - leur jardin perdra tout agrément, bordé par un mur anti-bruit de 4 mètres de haut et 60 mètres de long et une voirie de rebroussement,
 - le mur anti-bruit coupera toute vue sur la campagne environnante.

Considérant que la plupart des arguments développés par les réclamants sont recevables;

Considérant que les principales nuisances évoquées sont le bruit, la pollution, la dégradation paysagère, la coupure de la rue Frasire et l'atteinte à la biodiversité des zones agricole et forestière;

Considérant qu'il doit au moins être remédié à ces différents problèmes ;

Attendu que la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité a rendu avis favorable conditionnel en date du 8 novembre 2011; qu'elle souhaite que soit étudié le problème du bruit au niveau des zones d'habitat et qu'au minimum la pose d'un revêtement antibruit adéquat soit envisagée;

Attendu que le tracé retenu l'a été après une étude du site prenant en compte le paysage et la biodiversité, notamment les zones humides;

Attendu que des études du bruit et paysagère sont prévues au cahier des charges, qu'elles s'effectueront en situation réelle en collaboration avec les riverains;

Attendu que de nombreuses plantations sont prévues afin d'intégrer la voirie au paysage;

Considérant que l'étude du site prenant en compte le paysage et la biodiversité doit être approfondie en ce qui concerne les observations formulées lors de l'enquête publique;

Considérant que les bassins d'orage peuvent avoir une incidence positive sur le développement des zones humides pour autant qu'une végétation adéquate y soit plantée;

Considérant que le projet est essentiel en vue du désengorgement du centre-ville et notamment en ce qui concerne le passage des poids-lourds;

Considérant que cette chaussée est nécessaire à la liaison des différentes zones d'emploi existantes et celles à créer dans le cadre du PCAR de la Famenne en cours d'étude;

Considérant que cette voirie est indispensable au bon développement de la région de Marche-en-Famenne et à une mobilité accrue entre Liège, Hotton et la région de Rochefort;

Considérant qu'il appartient au Collège communal d'organiser une réunion de travail en vue de l'amélioration du projet avec le Cabinet de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, la Direction des Routes du Luxembourg et la DGATLP;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'autoriser l'ouverture de la nouvelle voie de communication et des travaux connexes.
2. De charger le Collège communal de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet et d'organiser une réunion de travail avec les instances concernées en vue d'une amélioration du projet qui puisse satisfaire les riverains.
3. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

Point supplémentaire

8bis. Travaux - Installation de ventilation double flux dans les écoles sises rues du Chêne 18 à Waha, Saint-Denis 60 à Hollogne et Simon Legrand à On - Arrêt de la procédure d'attribution - Lancement d'un nouveau marché par procédure négociée et approbation du projet.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^o, d);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 novembre 2011 décidant l'arrêt de la procédure d'attribution du marché au motif qu'une seule offre était parvenue, que le montant de l'estimation était nettement inférieur à celui de l'offre reçue et qu'il n'était pas souhaitable d'attribuer le marché dans ces conditions afin de ne pas mettre en péril les finances communales;

DECIDE A L'UNANIMITE

Conformément à l'article 17, §2, 1^o, d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, de relancer le marché par procédure négociée sans publicité en consultant les entreprises suivantes :

- * Entreprises S.A. DUVIVIER, Parc Industriel 12 à 5580 Rochefort
- * SPRL Frédéric GILLET, Samrée 83C à 6980 La Roche-en-Ardenne
- * SA BAILLOT, rue de Champs 15 à 6800 Libramont-Chevigny
- * SA BANDE CHAUFFAGE, rue du Vivier 11 à 6950 Nassogne
- * CHAUFFAGE FREDERICK, Aux Minières 4 à 6900 Marche-en-Famenne
- * CHAUFFAGE MOUZON SPRL, rue des Ombelles 13 à 6900 Aye

- * SA DETEM, rue de Hottleux 37 a à 4950 Waimés
- * Joseph PERIN, rue de la Chouette 2 à 6900 Roy
- * Sébastien DAVID, rue des Jolis Bois 32 à 6900 Marche-en-Famenne
- * Gery DE WOUTERS, rue du Petit Bois 39 à 6900 Waha

- D'approuver le cahier spécial des charges non modifié substantiellement, au montant estimatif inchangé détaillé comme suit : Hologne : 108.379,27 € TVAC; On : 65.133,82 € TVAC et Waha : 92.906,50 € TVAC.
- De solliciter les subsides à charge du Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) pour les années 2010 et 2011 et les subsides complémentaires éventuels à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS).
- Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 722/72360 du budget 2011 et le surplus restant éventuellement dû fera l'objet d'une modification budgétaire.